

## c) l'évaluation des actions

L'action d'intégration doit enfin faire l'objet d'un suivi régulier indispensable pour obtenir des informations sur les opérations, en apprécier le résultat et en tirer des enseignements.

Au niveau de l'établissement, une évaluation doit être l'occasion d'ajuster les modalités de l'intégration aux besoins de l'enfant.

Il vous appartient par ailleurs de recenser toutes les opérations d'intégration déjà réalisées, en cours ou projetées pour en assurer le suivi et l'évaluation.

Ces informations doivent contribuer en outre à alimenter la recherche menée dans le domaine du handicap et de l'intégration.

La Division de l'éducation spécialisée au Ministère de l'Education Nationale et la Sous-Direction de la Réadaptation, de la Vieillesse et de l'Aide Sociale au Ministère de la Solidarité Nationale, seront à votre disposition pour vous aider dans la mise en oeuvre de ces actions en diffusant des informations sur les opérations en cours, en favorisant une réflexion et un effort de recherche sur le thème de l'intégration et en s'efforçant de résoudre les difficultés d'ordre administratif qui se poseraient.

Le Ministre de la Solidarité Nationale

Nicole QUESTIAUX

Le Ministre de l'Education Nationale

Alain SAVARY